

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DEVE 16 - DRH 18** Modification des modalités d'organisation du travail des adjoints techniques d'entretien d'espaces affectés aux ateliers de jardinage de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

**Mmes Fabienne GIBOUDEAUX et Maïté ERRECART,  
rapporteuses.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 39 des 9 et 10 juillet 2001 portant approbation du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la mairie et du département de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité technique paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts dans sa séance des 9 et 22 novembre 2001.

Vu la délibération PJEV-2001-99 fixant les modalités d'organisation du travail des personnels ouvriers, des agents de la surveillance spécialisée, des gardiennes de chalet de nécessité, des régisseurs et suppléants de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, en application des dispositions du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la mairie et du département de Paris

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la DEVE le 5 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier les modalités d'organisation du travail des adjoints techniques d'entretien d'espaces affectés au sein des ateliers de jardinage de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e commission, et par Mme Maité ERRECART au nom de la 2ème commission,

Délibère :

L'article 1er de la délibération PJEV 2001 99 des 17 et 18 décembre 2001 relative à la fixation des modalités d'organisation des personnels ouvriers, des régisseurs et suppléants de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement est modifié ainsi qu'il suit :

- « Adjoints Techniques Entretien d'Espaces et Techniciens des services opérationnels spécialité espaces verts » annule et remplace, « Ouvrier Spécialisés D'entretien Général et Chefs de Secteur d'Entretien Général des ateliers d'entretien général »

-« Ouvriers Spécialisés d'Entretien Général et Chef de Secteur d'Entretien Général des Unités d'Appui Opérationnel » est supprimé. Les Unités d'Appui Opérationnel n'ont pas été mises en place.

L'article 4 de la délibération PJEV 2001 99 des 17 et 18 décembre 2001 relative à la fixation des modalités d'organisation des personnels ouvriers, des régisseurs et suppléants de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement, pour la partie « Atelier d'entretien général » est modifiée comme suit :

Adjoints Techniques Entretien d'Espaces (ATEE) et Techniciens des services opérationnels spécialité espaces verts

Les Adjoints Techniques Entretien d'Espaces et les Techniciens des services opérationnels spécialité espaces verts travaillent sur un cycle hebdomadaire de cinq jours travaillés suivis de deux jours de repos (samedi et dimanche) :

1) Cycle de travail :

Horaires : de novembre à février      8h00 → 16h30 dans les bois et les cimetières  
7h30 → 16h00 dans les parcs et jardins

de mars à octobre                      7h30 → 16h18 dans les parcs, jardins et bois  
7h42 → 16h30 dans les cimetières

Horaire : toute l'année                      7h30 → 16h18 dans les ateliers d'architecture

Obligation horaire de travail hebdomadaire : 34 h

Durée quotidienne de travail : 7h48

Pause méridienne : 1 heure

Sur la base du volontariat, en période de traitements phytosanitaires, un horaire 6h00→13h00 pourra être mis en place, avec une pause de 20 minutes.

## 2) Modalités de prise des JRTT

Les 22 JRTT que l'on peut acquérir durant une année civile sont pris selon les modalités fixées par l'article 6 du protocole d'accord cadre, suivant un calendrier prévisionnel trimestriel fixé au moins un mois avant la période considérée.

Les réductions supplémentaires attribuées au titre des sujétions particulières sont utilisées de la manière suivante :

### 3 JRTT pris dans les conditions précisées ci-dessus

Réduction quotidienne du temps de travail de 18 minutes de novembre à février, fin de service à 16h00 au lieu de 16h18 pour les ATEE travaillant dans un atelier de jardinage et 16h30 au lieu de 16h48 pour les ATEE travaillant dans les bois ou dans les cimetières.